

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2014

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :


Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, INNOCENTI Maxime, COLLOMBON Danièle, BIAVA Patrick, NGUYEN Kim, TULLINI Daniel.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à M. COULOMB Pierre.
Mme ROYER Carole donne procuration à M. INES Claude.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. PASSANANTE Jean-Philippe donne procuration à M. BIAVA Patrick.


ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme LOCATO Eléonore (excusée).



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2014.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.



DELIBERATION N° 1: MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017.
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Saint-Zacharie soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

DELIBERATION N° 2 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE (LOI ALUR)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

DELIBERATION N° 3 : TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE DES TERRAINS D'ASSIETTE DES VOIES, ESPACES PLANTES OU NON PLANTES, RESEAUX DIVERS OU AUTRES EQUIPEMENTS DE LA ZAC DES TUILERIES

Conformément à la convention publique d'aménagement du 9/07/2002, la société d'économie mixte Façonéo, concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération, doit procéder à la remise à la commune de Saint-Zacharie, des voiries, trottoirs, aires de stationnement, mobilier urbain, la fontaine, les espaces publics, les espaces verts, plantations et système d'arrosage de la ZAC des Tuileries, ainsi que tous les réseaux (AEP, eaux pluviales, éclairage public). Ce transfert est fait à titre gracieux. Tous les documents nécessaires à l'exploitation de ces ouvrages ont été remis à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et accepte le transfert de propriété des ouvrages précités et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

DELIBERATION N° 4 : ACQUISITION DE LA PARCELLE B n° 30 APPARTENANT A L'ETAT

La Division France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques propose à la commune d'acquérir la parcelle B n° 30 d'une superficie de 830 m² appartenant à l'Etat pour la somme de 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acquérir la parcelle B n° 30 d'une superficie de 830 m² au prix de 700 € pour l'amélioration du chemin de Garnier et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition. La dépense sera prévue au Budget Principal 2014.

DELIBERATION N° 5 : ADHESION DE LA COMMUNE DU MUY AU SYMIELECVAR

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 19 juin 2014 pour l'adhésion de la commune du Muy au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune du Muy, en tant que commune indépendante et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

